

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

A Mme Maryse VITRAC,
7^{ème} VICE-PRESIDENTE

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières,

Vu l'article L 5211-9 du C.G.C.T,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 constatant l'élection de Madame Maryse VITRAC en qualité 7^{ème} vice-présidente,

Vu la délibération sur les indemnités des vice-présidents du 7 avril 2026.

Arrête

Madame Maryse VITRAC, 7^{ème} vice-présidente, et Présidente des commissions Mobilité, Aménagement du Territoire et Communication ; reçoit délégation de façon permanente à compter du 8 avril 2026, pour remplir les fonctions suivantes :

Article 2 : Madame Maryse VITRAC, 7^{ème} Vice-Présidente est chargée de l'aménagement du Territoire, des mobilités et de la communication.

Elle est chargée d'animer la Commission Mobilité et Aménagement du Territoire ainsi que la Commission Communication.

Article 3 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Monsieur Maryse VITRAC pour :

- Convoquer la commission Mobilité – Aménagement du Territoire ;
- Conduire et suivre les projets portés par la Communauté de Communes au titre des compétences Mobilité et Aménagement du Territoire ;
- Signer tous actes, marchés publics, conventions, courriers et documents relatifs à cette délégation, jusqu'à 15 000 € H.T ;
- Représenter la Communauté de Communes auprès des partenaires institutionnels, associatifs et privés pour les sujets relevant de cette délégation

Article 4 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Madame Maryse VITRAC pour :

- Convoquer les membres de la Commission Communication,
- Conduire et suivre les projets et actions relevant de cette délégation,
- Signer les devis, les bons de commandes (jusqu'à 15 000 € HT) et les conventions en lien avec cette délégation.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur le trésorier d'Egletons,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à l'intéressée.

Fait à Lapeau, le 8 avril 2026

Le Président,


Carrefour...
l'EpINETTE
19550
Lapeau
05 55 27 69 25
Commune de
Ventadour-Egletons-Monédières

Jean-Louis BACHELLERIE

REÇU LE
08 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)